

CÔTES D'ARMOR



Lokmikael an Traezh

A-2024-045 - ARRETE temporaire Route barrée
Circulation interdite des véhicules à hauteur et de part et d'autre du périmètre de sécurité délimité par des panneaux.

Circulation et stationnement des véhicules sont interdits.
(Route de Bellevue VC2)

Du 02 au 06 septembre 2024 inclus

Le maire de la commune de Saint-Michel-en-Grève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment son article R. 411-21-1 modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 4^{ème} partie signalisation de prescription et livre 1 8^{ème} partie signalisation routière

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la demande de SADE du 22 août 2024 pour enrobage.

Arrête

Article 1^{er} : Du 02 au 06 septembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, sont interdits route de Bellevue (VC2) au droit du chantier nuit et jour.

Article 2 : Tout véhicule stationnant indûment dans la voie désignée à l'article 1er du présent arrêté sera considéré comme gênant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place, ; entretenue et déposée par le pétitionnaire.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et sur place, inséré dans le registre des arrêtés

A Saint-Michel-en-Grève, le 29 août 2024

François PONCHON
Le Maire

